

FO astek
2 Rue Pierre Baizet
69009 Lyon

Monsieur Julien GAVALDON
Président du groupe astek
Tour CB21
16 Place de l'Iris
92400 COURBEVOIE

Envoi en recommandé (comme demandé par le DRH)

Objet : Disparition des affaires syndicales du syndicat FO

Monsieur,

Le 22 mai dernier, Monsieur XXXX, responsable des relations sociales, a demandé aux organisations syndicales (cf. extrait ci-dessous) de mettre en carton les affaires stockées dans le local intersyndical de Boulogne-Billancourt en vue du déménagement du siège de l'entreprise à la Défense sans précision sur les modalités de stockage en attendant le déménagement.

Extrait mail du 22 mai de Monsieur XXXX :

« Le déménagement du siège social étant prévu pour la semaine du 10 au 14 août, je vous remercie de préparer vos cartons de déménagement d'ici fin juillet.

Je reviens vers vous dès que je sais à quelle date je peux vous mettre à disposition des cartons de déménagement. Pour rappel, le déménagement sera assuré par l'entreprise. »

Notre organisation a donc mis ses affaires syndicales (affiches, tracts, flyers, gobelets, mugs, stylos ...) dans deux cartons, déposés ensuite dans l'une des armoires du local intersyndical, pour être déménagés par l'employeur. Cette armoire, non fermée à clé, contenait également des affaires du syndicat Solidaires Informatique. Enfin, dans ce local intersyndical, la section SICSTI-CFTC entreposait également ses affaires syndicales.

Lors de notre venue le 26 août dernier au sein des locaux de l'entreprise à la Défense, notre organisation a constaté que ses affaires n'avaient pas été transférées dans le nouveau local intersyndical alors que les affaires du syndicat SICSTI-CFTC sont bien présentes.

Notre organisation a donc questionné Monsieur XXXX sur cette situation. Celui-ci nous a indiqué, après avoir pris attache auprès des moyens généraux, que les armoires présentes dans le local intersyndical de Boulogne-Billancourt avaient été jetées. Or, notre organisation syndicale n'a, à aucun moment, été informée de la décision de ne pas conserver ces armoires, ni du fait que leur

contenu ne serait pas pris en charge dans le cadre du déménagement des locaux.

Nous trouvons très surprenant que les personnes et entreprises en charge du déménagement du mobilier ne se soient aperçus de rien lors du déplacement des armoires et n'aient pas informé l'employeur de la présence de cartons afin de vérifier ce qu'il fallait en faire.

Notre organisation syndicale, qui s'est conformée aux consignes communiquées par l'employeur, se trouve ainsi pénalisée et a subi un préjudice correspondant à la perte de plusieurs centaines d'euros de matériel syndical, acquis progressivement au cours des années.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir nous indiquer les mesures que l'employeur entend prendre afin de réparer cette situation et de permettre l'indemnisation de notre organisation à hauteur du préjudice subi.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en nos respectueuses salutations.

Lyon, le 8 septembre 2026

Les délégués syndicaux FO